



**LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUUX
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2013**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le cinquième jour du mois de juillet deux mille treize (5 AOÛT 2013) à 19h00 à la salle municipale au 181, rue de la Salle.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Christian Fortin, maire
Henriette Rivard Desbiens, conseillère
Monique Drouin, conseillère
André Robitaille, conseiller
Yves Gagnon, conseiller
Francine Leblanc, conseillère
Solange Leduc Proteau, conseillère

FORMANT QUORUM

Ont procédé, entre autres, à l'adoption du règlement municipal suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 161-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 102-2008 CONCERNANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION
DES PERMIS DE CONSTRUCTION VISANT L'INTERDICTION DE
CONSTRUIRE UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LES TERRAINS
ADJACENTS AU NOUVEAU CHEMIN D'ACCÈS**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-08-162

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 1^{er} décembre 2008, les membres du conseil municipal présents à la dite séance ont adopté à l'unanimité le règlement numéro 102-2008 sur les conditions d'émission des permis de construction révisés dont l'objet est d'établir les conditions particulières requises pour l'émission des permis de construction (référence résolution numéro 2008-12-812);

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement sur les conditions d'émission des permis de construction révisés visant à interdire la construction d'un bâtiment principal sur les terrains adjacents au nouveau chemin d'accès au site d'enfouissement sanitaire de Champlain;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux tenue le 17 avril 2013, les membres du conseil présents à la dite séance ont adopté à l'unanimité le projet de règlement numéro 2013-85 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de prévoir la construction d'une voie d'accès au site d'enfouissement sanitaire de Champlain;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes aux grandes orientations d'aménagement contenues dans le plan d'urbanisme actuel;

ATTENDU que de l'avis du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan, ces modifications ne causent aucun préjudice aux citoyennes et citoyens du territoire;



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juillet 2013, avec dispense de lecture;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 8 juillet 2013, le conseil a adopté à l'unanimité un projet de règlement amendant le règlement numéro 102-2008 sur les conditions d'émission des permis de construction visant l'interdiction de construire un bâtiment principal sur les terrains adjacents au nouveau chemin d'accès;

ATTENDU qu'une assemblée publique aux fins de consultation s'est tenue le lundi 5 août 2013 à 18h45 dans la salle du conseil, au centre communautaire, situé au 181, rue de la Salle à Batiscan;

ATTENDU que Monsieur Christian Fortin, maire a donné toutes les explications et informations sur les dispositions contenues à l'intérieur dudit règlement à la satisfaction du public présent;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la municipalité de Batiscan ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Henriette Rivard-Desbiens, conseillère, appuyé par madame Monique Drouin, conseillère, et résolu à l'unanimité des voix des conseillers (6) :

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro 161-2013 amendant le règlement numéro 102-2008 sur les conditions d'émission des permis de construction visant l'interdiction de construire un bâtiment principal sur les terrains adjacents au nouveau chemin d'accès et il est ordonné et statué ce qui suit, savoir :

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule présent règlement en fait partie intégrante comme si il était ici au long reproduit.

2. Titre et numéro de règlement

Le présent règlement est intitulé "Règlement amendant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction visant l'interdiction de construire un bâtiment principal sur les terrains adjacents du nouveau chemin d'accès". Il porte le numéro 161-2013.

3. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 102-2008. Il a pour objet d'interdire la construction d'un bâtiment principal sur les terrains adjacents au nouveau chemin d'accès au site d'enfouissement sanitaire de Champlain.

4. Condition relative à un terrain adjacent à une rue publique ou à une rue privée

L'article 4.3 du règlement sur les conditions d'émission des permis de construction est modifié par l'ajout, après le 2^e alinéa, du suivant :



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

La construction d'un bâtiment principal est interdite sur les terrains adjacents au chemin d'accès au site d'enfouissement de Champlain, situé au nord-est de l'autoroute 40, entre la Route 361 et la route du Village Champlain.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

Christian Fortin
Maire

Pierre Massicotte
Directeur général
et secrétaire-trésorier